

DECISION DU MAIRE

N°551

DATE
19 juin 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°23-022 relatif à la maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°503 en date du 15 juin 2023 attribuant le marché n°23-022 relatif à la maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs à la société SAGS SERVICES,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le marché n°23-022 relatif à la maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs prend fin le 26 juin 2026,

Considérant la nécessité de prolonger le marché n°23-022 relatif à la maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs afin de couvrir la période de lancement de la nouvelle procédure et de garantir la continuité du service public,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De conclure un acte modificatif n°1 ayant pour objet de prolonger la durée du marché n°23-022 relatif à la maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs d'une durée de 6 mois (soit jusqu'au 26 janvier 2027) avec la société SAGS SERVICES, sise 295 chemin des Berthilliers à Charnay-Les-Macon (71850).

Article 2 :

De préciser que la prolongation de la durée du marché ne modifie pas le montant initial du marché.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/07/2026